

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

*Séance du 2 juillet 2015*

art. 16 Code Municipal : **35**  
en exercice : **35**

*Compte-rendu affiché le 10 juillet 2015*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2015*

qui ont pris part à la  
délibération **35**

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35*

*Président : Mme Véronique SARSELLI*

*Secrétaire : Mme VILLARET*

*Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général  
des Services*

**OBJET**

**22**

**LOGEMENTS  
DE FONCTION –  
MISE À JOUR**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET (sauf  
du rapport 5 au rapport 13), GIORDANO, AKNIN, MOUSSA,  
BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET (pouvoir à  
Mme MOUSSA pour les rapports 5 à 12), VINCENS-  
BOUGUEREAU, LOCTIN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND,  
FUSARI, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,  
ASTIER (sauf du rapport 5 au rapport 7), ELEFATHERATOS,  
ISAAC-SIBILLE (sauf pour le rapport 5), CAMINALE,  
VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY, TULOUP,  
LATHUILLIÈRE,*

*Membres excusés : Mme NOUHËN (pouvoir à M. MOMIN),  
PATTEIN (pouvoir à M. GILLET), NEGRO (pouvoir à  
Mme LOCTIN), ALLES (pouvoir à Mme VILLARET), GUERRY  
(pouvoir à Mme CAMINALE).*

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales explique que, conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au conseil municipal d'autoriser l'autorité territoriale à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction. La dernière décision du conseil municipal portant mise à jour de la liste des logements de fonction date du 23 mars 2006 , avec 14 logements concédés pour nécessité absolue de service.

Un décret n°2012-752 du 09/05/2012 qui a réformé le régime applicable aux logements de fonction, a conduit la collectivité à mener un important travail sur les modalités d'attribution et d'organisation de ses logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service.

Il est à cet égard rappelé qu'un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué, après avis du Comité technique, aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Si la concession pour nécessité absolue de service emporte la gratuité du logement, la fourniture de l'eau , du gaz, de électricité, du chauffage sont à la charge des agents logés, ainsi que les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction sur la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Adjoint technique gardien du Centre Communal du Vallon 1 emploi	Pour des raisons de sécurité , de sûreté , de responsabilité liées aux diverses activités qu'accueille ce Centre ( Conservatoire de Musique, EAJE et locaux associatifs) avec des utilisations en soirées et le week-end.
Adjoints techniques gardiens du complexe sportif Raymond Barlet 3 emplois	Pour des raisons de sécurité , sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements ( gymnase et établissement nautique) et leur forte fréquentation ( gymnase et établissement nautique) en journées, soirées et week-ends.
Adjoint technique gardien du site sportif du Plan du Loup 3 emplois	Pour des raisons de sécurité , sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements (2 gymnases et un stade de foot) et leur forte fréquentation en journées, soirées et week-ends.
Adjoint technique gardien du Stade de la Plaine et de l'Ellipse . 2 emplois	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements (un stade et une salle polyvalente neuve pouvant accueillir jusqu'à personnes) et leur forte fréquentation en journées, soirées et week-ends.
Adjoint technique gardien du groupe scolaire Paul Fabre 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements (un groupe scolaire, un plateau sportif ouvert en soirées et les week-ends) et une utilisation des locaux du groupe scolaire par des associations en soirées.
Adjoint technique gardien du groupe scolaire Primaire du Centre 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements . Situé à proximité du site de l'Hôtel de Ville, l'agent aura également à suppléer le gardien du site de l'Hôtel de Ville.
Adjoint technique gardien du groupe scolaire Primaire de la Gravière 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements (un groupe scolaire, un plateau sportif ouvert en soirées et les week-ends) et une utilisation des locaux du groupe scolaire par des associations en soirées.
Adjoint technique gardien du site de l'Hôtel de Ville 1 emploi	Pour des raisons de sécurité, sûreté et responsabilité liées à la nature des équipements du site ( Hôtel de ville, espace culturel Jean Salles et Méridien) et à leur fréquentation en journées, soirées et week-ends

Il est précisé qu'un logement a été supprimé au groupe scolaire de la Gravière où la présence de deux gardiens logés pour nécessité absolue sur le site n'était plus nécessaire. Les gardiennages de la ferme des Razes et du centre technique municipal ont également été supprimés pour être transférés sur le gardiennage de l'Ellipse notamment.

Le Comité technique réuni en séance du 26 mai 2015 a émis, à l'unanimité, un avis favorable au dossier des agents logés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- FIXER la liste , telle que sus-visée, des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service,
- FIXER la date d'effet de cette liste au 1er septembre 2015,
- DIRE qu'à cette date l'attribution des logements pour concession absolue de service donnera lieu à des décisions individuelles ( arrêtés de concession) prises par l'autorité territoriale, conformément aux dispositions nouvelles du décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, telle que ci-dessus,

- FIXE la date d'effet de cette liste au 1er septembre 2015,

- DIT qu'à cette date l'attribution des logements pour concession absolue de service donnera lieu à des décisions individuelles (arrêtés de concession) prises par l'autorité territoriale, conformément aux dispositions nouvelles du décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI